



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles de musique

Question écrite n° 3680

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'absence de diplôme d'Etat pour l'enseignement dans les orchestres de batterie-fanfare ou dans les écoles associatives de musique liées aux batteries-fanfars. L'orchestre de batterie-fanfare est composé d'instruments transpositeurs à sons naturels, sans mécanismes. Il n'y a pas de classes instrumentales pour ces instruments dans les conservatoires. Cependant, la confédération des batteries-fanfars a élaboré une progression pédagogique originale et mis en place un plan de formation qui débouche sur des diplômes nationaux de chef de pupitre, puis de répétiteur. Il lui demande si, compte tenu du nombre de batteries-fanfars en France, il ne serait pas opportun de mettre en place, en lien avec les professionnels, un diplôme d'Etat permettant une meilleure reconnaissance par les collectivités territoriales et les organismes employeurs.

Texte de la réponse

La délivrance d'un diplôme pour l'enseignement du tambour et des instruments à sons naturels dans les écoles associatives pourrait, en effet, être envisagée. Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'au demeurant l'administration doit examiner avec attention le bien-fondé d'un tel diplôme au regard des diplômes d'Etat de percussion et d'instruments à vent déjà existants. Par ailleurs, un tel diplôme n'est pas sans poser des problèmes juridiques quant à l'intégration des personnes qui en seraient titulaires dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale. Ces questions doivent faire l'objet d'une étude par le ministère et ouvrir sur une consultation large, tant avec les élus qu'avec les grandes fédérations de pratique amateur concernées.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3680

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1955

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2544